



**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

N° 05/06/16

Objet : Demande de complément de crédit de CHF 39'292.- pour le remplacement du passage à niveau Oulevay par un passage sous voie dont les travaux sont déjà réalisés

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Historique

Le 16 juin 2014, le Conseil général a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 143'000.- pour le remplacement du passage à niveau Oulevay par un passage sous voie.

Selon la décision de l'Office fédéral des transports (OFT), les passages à niveau (PN) pas encore sécurisés tels que le passage à niveau dit « Oulevay » devaient être impérativement équipés d'installations de sécurité ou supprimés avec un délai imposé à fin 2014.

L'autorisation fédérale a pourtant tardé et ce n'est qu'en été 2015 que les travaux ont pu être réalisés.

2. Coût des travaux

Vu la présence de trois partenaires pour ce projet (MBC et les Communes de Vufflens-le-Château et de Chigny), le mode suivant de répartition avait été retenu d'entente entre toutes les parties :

- Le nombre d'habitants est utilisé comme critère de répartition des coûts
- MBC participe à hauteur de la Commune dont la population est la plus élevée

Les coûts devaient ainsi être répartis comme suit :

| | | |
|---------------------|------------------------------|-----------------------|
| Vufflens-le-Château | 828 habitants | CHF 138'752.00 |
| Chigny | 337 habitants | CHF 56'473.00 |
| MBC | base de <u>828 habitants</u> | <u>CHF 138'752.00</u> |
| Total | 1993 habitants | CHF 333'977.00 |

Le 20 janvier 2016, MBC nous a informé que le montant de réalisation de ce passage sous voie était supérieur d'env. CHF 116'000.-.

Le facteur principal d'augmentation des coûts a été le travail de lever des nombreuses charges de l'OFT. En effet, des charges techniques inhabituelles au sujet de la capacité de portance de l'ouvrage ont été imposées. Au niveau de l'environnement également, des charges supplémentaires ont été émises.

Cela a entraîné des surcoûts à tous les niveaux ainsi qu'un retard dans la réalisation. De plus, ce retard n'a pas permis de coordonner les travaux du passage sous voie Oulevay avec ceux du croisement de Chigny, ce qui a également engendrés des coûts supplémentaires, ou du moins n'a pas permis de les réduire.

3. Tableau explicatif des surcoûts

| | | |
|---|-----|-------------|
| Ingénierie Du travail supplémentaire non planifié, comprenant 3-4 modifications de projets, des séances et consultations supplémentaires, a dû être fourni, ce afin de lever les charges de l'OFT (env. 15'000 CHF). Ces charges ont concerné la délivrance de preuve de non déformation de la buse et du compactage du terrain (essai de plaques et de charges env. 15'000 CHF) | CHF | 31'753.00 |
| Voie ferrée et Génie civil Travail supplémentaire pour fouille plus importante, modification des projets (plusieurs mises en route de chantiers et arrêts pour attente). La canalisation pour l'évacuation des eaux a dû être prolongée pour rejoindre le collecteur. Une chambre de contrôle supplémentaire a dû être posée. En raison du terrain meuble, les fondations latérales de la buse ont dû être réalisées en couches de grave stabilisée. Un chemin d'évacuation sécurisé supplémentaire a dû être réalisé (au lieu d'un) le long de la voie au-dessus de la buse côté lac afin de répondre à la charge de l'OFT | CHF | 72'447.00 |
| Buse Celle-ci a été facturée pour un montant inférieur | CHF | -2'300.00 |
| Géomètre Le piquetage et implantation ont été relativement bas, un supplément de 2000 CHF est issu de l'établissement du concept. Les mesures sous charge avec trois théodolites et l'établissement du rapport répondant aux charges de l'OFT ont créé des coûts supplémentaires | CHF | 6'312.00 |
| Contrôle / Expert Les frais d'administration de l'Office Fédéral des Transports n'ont pas été estimés | CHF | 6'800.00 |
| Coûts internes MBC Les coûts internes n'ont pas été budgétés amenant ainsi des coûts supplémentaires de CHF 19'996.00, **montant pris en charge par les MBC | CHF | **19'996.00 |
| Divers et imprévus, 10 % du total Une position de « divers et imprévus » a été mise dans le budget pour la reprise d'une partie des surcoûts | CHF | -27'346.00 |
| Total HT | CHF | 107'662.00 |
| Total TTC | CHF | 116'275.00 |

4. Nouvelle répartition des coûts

| | Devis initial | Surcoût | Coût total |
|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Vufflens-le-Château | CHF 138'752.00 | CHF 39'292.00 | CHF 178'044.00 |
| Chigny | CHF 56'473.00 | CHF 16'096.00 | CHF 72'568.00 |
| MBC | CHF 138'752.00 | CHF 39'292.00 CHF 21'595.00 | CHF 199'639.00 |
| Totaux | CHF 333'977.00 | CHF 116'275.00 | CHF 450'251.00 |

La part supplémentaire à payer pour Vufflens-le-Château se monte ainsi à CHF 39'292.00, raison de la présente demande de complément de crédit.

5. Financement

Ce complément de crédit sera financé par les liquidités courantes. Le montant sera amorti en une fois par un prélèvement de CHF 39'292.00 du fonds de réserve pour aménagements futurs (compte 92 822).

6. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 05/06/16 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un complément de crédit de CHF 39'292.00 pour le remplacement du passage à niveau Oulevay par un passage sous voie dont les travaux sont déjà réalisés.
2. de financer ce crédit par les liquidités courantes.
3. de dire que ce montant sera amorti en une fois par un prélèvement de CHF 39'292.00 du fonds de réserve pour aménagements futurs (compte 92 822).
4. de prendre note que ces travaux pour lesquels ce complément de crédit est accordé n'entraîneront aucune charge d'exploitation supplémentaire si ce n'est le fauchage des talus et le balayage du passage sous voie de temps en temps.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 mai 2016

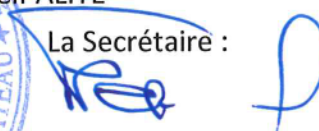
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



A.-Ch. Ganshof

La Secrétaire :



M. Treyvaud



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 13 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray